

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

PRODUIT : Graisse Falk® long terme (LTG)

SYNONYMES : AUCUN

NUMÉRO DE FICHE SIGNALÉTIQUE : 950401

TYPE DE PRODUIT : Graisse à usages multiples

DATE DE PRÉPARATION/DE RÉVISION : 2015-01-03

À noter : Ne pas laisser d'espaces en blanc. Dans les cas où un article est sans objet ou aucune information n'est disponible, indiquer « sans objet ».

#### FABRICANT

Lubrication Technologies, Inc.  
900 Mendelssohn Avenue North  
Golden Valley, MN  
55427-4309

#### NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 800-424-9300

### SECTION 2 — INGRÉDIENTS

INGRÉDIENTS	NUMÉRO DE REGISTRE CAS	% DE LA MASSE	MPT OSHA	LECT OSHA	MPT ACGIH	PEAU
Asphalt (Petroleum)	8052-42-4	5-10%	5 mg/m (PEL)	10 mg/m <sup>3</sup>	5 mg/m <sup>3</sup> (TVL)	NON
Phosphorothioate de O,O-diméthyle esters alkyls en c1-14, sels de zinc (2:1) (dithiophosphate de dialkyle et de zinc)	68649-42-3	1-5%	—	—	—	NON

#### Commentaires :

(MPT) — La limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps est l'exposition moyenne de l'employé à des substances en suspension dans l'air à ne pas dépasser au cours de tout quart de travail de 8 heures d'une semaine de 40 heures. (LECT) — La limite d'exposition à court terme est l'exposition moyenne, pondérée sur 15 minutes, de l'employé à ne pas dépasser en tout temps durant une journée de travail, sauf si une autre période est précisée.

J Exigence applicable au brouillard d'huile, mais non définie pour les huiles de base.

### SECTION 3 — IDENTIFICATION DES DANGERS

**AVERTISSEMENTS :** PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX  
PEUT CAUSER UNE IRRITATION DE LA PEAU

**Contact avec les yeux :** Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation, des rougeurs oculaires, des larmoiements et une vision trouble. Éviter le contact prolongé avec la peau. Le produit contient des matières qui peuvent irriter la peau. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une dermatite (sécheresse, irritation et rougeurs de la peau). L'injection sous-cutanée de graisse à haute pression, à la suite d'un bris des circuits haute pression ou au moyen d'un graisseur, peut ne pas être visible, mais peut entraîner une détérioration retardée de tissus mous. L'administration tardive du traitement peut provoquer une décoloration des tissus et la perte d'un membre.

**Inhalation :** La concentration de vapeur du produit est faible, par conséquent, il ne présente pas un danger par inhalation à la température ambiante. Le chauffage ou la pulvérisation du produit entraîne un risque de surexposition par inhalation, et de malaises généraux, p. ex., nausée, mal de tête ou faiblesse.

**Ingestion :** Ne pas ingérer. Le produit est considéré comme relativement non toxique, sauf s'il est absorbé par inhalation. Étant donné la densité du produit, il est peu probable de l'inhaler. Le cas échéant, l'inhalation du produit peut causer de la toux, la suffocation et des haut-le-cœur. Le produit a des propriétés laxatives et peut causer des crampes abdominales et la diarrhée.

**Autre :** Sans objet.

### SECTION 4 — PREMIERS SOINS

**Contact avec les yeux :** Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Pendant le rinçage, maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Si le produit est chaud, traiter les brûlures thermiques et conduire la victime à l'hôpital immédiatement.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

<b>Contact avec la peau :</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement les surfaces cutanées exposées avec de l'eau et du savon. En cas de rougeurs ou d'irritation, consulter un médecin. Si le produit est chaud, immerger le membre blessé dans de l'eau froide. Si la victime est gravement brûlée, conduisez-la immédiatement à l'hôpital. Laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Faire preuve d'une grande prudence en cas d'injection sous-cutanée de graisse sous pression. La victime peut ne pas sentir la graisse injectée. Voir un médecin dès que possible pour faire retirer la graisse.
<b>Inhalation :</b>	Si la victime succombe à une inhalation de vapeurs chaudes, la transporter à l'air frais. En cas de difficulté à respirer, donner de l'oxygène; si la respiration a cessé, donner la respiration artificielle. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Consulter un médecin immédiatement si nécessaire.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête de la victime en dessous des hanches afin de réduire le risque d'aspiration et vérifier si la victime a de la difficulté à respirer. Seul le personnel qualifié peut procéder à un lavage gastrique. Garder la victime au chaud et au repos. Consultez un médecin immédiatement.
<b>Autre :</b>	Sans objet.

### SECTION 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Point d'éclair :</b>	218 °C (425 °F) selon ASTM D-92.
<b>Limites d'inflammabilité :</b>	Non déterminées.
<b>Agents extincteurs :</b>	Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse antialcool, mousse AFF ou dioxyde de carbone. L'eau peut entraîner la formation d'écume.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :</b>	Évacuer le secteur et combattre l'incendie en gardant une distance sécuritaire. Si la matière déversée n'a pas pris feu, aérer la zone et pulvériser de l'eau afin de disperser le gaz ou les vapeurs et de protéger le personnel qui s'efforce de bloquer la fuite. Pulvériser de l'eau pour refroidir les structures contiguës et protéger le personnel. Bloquer la source de l'écoulement si possible (prudemment). Se tenir à distance des extrémités de la citerne. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. Les pompiers doivent porter un respirateur à pression positive ou un appareil respiratoire autonome (ARA) approuvé par le NIOSH/MSHA, muni d'un masque intégral, et l'équipement protecteur complet.
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :</b>	Le produit produit un nuage de fumée dense en brûlant. La combustion du produit peut dégager des fumées, des gaz et des vapeurs toxiques. Des vapeurs extrêmement inflammables, plus lourdes que l'air, peuvent se propager au ras du sol et s'accumuler dans les dépressions, créant ainsi un risque d'incendie invisible. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite.
<b>Sous-produits de combustion :</b>	Dans un incendie, la combustion du produit peut dégager des oxydes de carbone, d'azote, de soufre, de phosphore, des oxydes métalliques, des hydrocarbures réactifs et des vapeurs irritantes.
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non déterminées.
<b>Données sur les risques d'explosion :</b>	Non déterminées. En présence de brouillard ou de poussière, il faut toujours prendre beaucoup de précautions.
<b>Autre :</b>	Sans objet.

### SECTION 6 — MESURES DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

<b>Mesures d'intervention en cas de déversement (au sol) :</b>	Le personnel d'intervention, portant l'équipement de protection approprié, doit endiguer et confiner le produit le plus rapidement possible à l'aide de matériaux inertes (sable, terre, tampons absorbants en coton pour déversement de produits chimiques). Il faut endiguer le déversement de manière à empêcher l'écoulement du produit dans les égouts et les cours d'eau. En cas de déversement important, ramasser les matières confinées et les résidus du nettoyage à l'aide de pompes à vide anti-étincelles à l'épreuve des explosions, de pelles et de seaux, et les jeter dans des conteneurs de déchets appropriés. En cas de déversement important, aviser les autorités appropriées. En cas de déversement routier, communiquer avec Chemtrec au 1-800-424-9300.
<b>Mesures d'intervention en cas de déversement (dans l'eau) :</b>	Collecter le produit en écrémant la surface ou à l'aide d'un matériau absorbant. En cas de déversement important, aviser les autorités appropriées (habituellement, le National Response Center ou la Garde côtière, au 1-800-424-8802).
<b>Méthode d'élimination des déchets :</b>	La plupart des produits à base d'huile sont incinérés, enfouis ou régénérés. L'élimination des déchets doit se conformer à la réglementation fédérale, provinciale, de l'État et locale. Les matières déversées ou jetées peuvent être réglementées. Se référer à la réglementation provinciale, de l'État et locale. Le règlement du Department of Transportation (DOT) peut s'appliquer au transport du produit déversé. Voir la Section 14.
<b>Autre :</b>	<b>ATTENTION :</b> Dans le cas où des solvants réglementés sont utilisés pour nettoyer le déversement, le mélange de déchets est réglementé.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

### SECTION 7 — MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>Procédures de manutention :</b>	Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas placer les résidus dans des contenants non identifiés. Les extincteurs doivent être à portée de main. Voir NFPA 30 et OSHA 1910.106 — Liquides inflammables et combustibles. Les contenants vides renferment des résidus du produit pouvant poser des risques, par conséquent, ne pas les mettre en pression, les découper, les souder ni les utiliser à quelque fin que ce soit. Renvoyer les fûts de déchets au centre de récupération aux fins de nettoyage et de réutilisation.
<b>Procédures d'entreposage :</b>	Éloigner les contenants de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des matières comburantes.
<b>Renseignements supplémentaires :</b>	Sans objet.

### SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET DE LA PROTECTION PERSONNELLE

<b>Protection personnelle :</b>	S'applique principalement aux personnes fréquemment en contact avec le produit, comme le personnel affecté à l'emballage et à la manutention du produit, à l'entretien, et au nettoyage et à l'intervention en cas de déversement.
<b>Protection des voies respiratoires :</b>	Dans des conditions normales d'utilisation du produit, aucune protection respiratoire n'est requise. Dans le cas où l'utilisation ou la manutention des produits engendre un brouillard, s'assurer que la concentration dans l'air des produits reste inférieure aux valeurs limites d'exposition précisées à la page un. Si cela est impossible, un programme de protection respiratoire respectant les exigences OHS 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être suivi. Lorsqu'une pulvérisation en brouillard des produits peut se produire, porter un demi-masque respiratoire ou un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré (ou l'équivalent) approuvé par le NIOSH/MSHA.
<b>Protection des yeux :</b>	Dans des conditions normales d'utilisation du produit, une protection oculaire n'est pas nécessaire. Si l'utilisation du produit peut occasionner des éclaboussures dans les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale ou des lunettes à coques munies d'évents anti-éclaboussures (ANSI Z87.1 ou un équivalent approuvé).
<b>Protection des mains :</b>	Porter des gants afin d'éviter la sensibilisation de la peau et l'absorption par la peau.
<b>Protection (autre) :</b>	Il est recommandé de porter un tablier et des bottillons de protection étanches aux produits chimiques, en caoutchouc néoprène ou nitrile, par exemple, afin d'éviter la sensibilisation de la peau et l'absorption par la peau. S'il est nécessaire de manipuler le produit à chaud, porter de l'équipement de protection isolant. Laver les vêtements sales. Éliminer de manière appropriée les articles de cuir et d'autres matières ne pouvant pas être décontaminés.
<b>Mesures de lutte locales :</b>	S'assurer d'une ventilation adéquate lorsque le produit est utilisé dans un endroit clos. Il est possible d'utiliser un dispositif mécanique, comme une hotte ou un ventilateur afin d'empêcher l'accumulation de poches de vapeur ou de brouillard. Si la manipulation du produit génère un brouillard ou des vapeurs, assurer une ventilation adéquate conformément aux bonnes méthodes d'ingénierie afin que la concentration dans l'air du produit reste inférieure aux valeurs limites d'exposition précisées à la page un.
<b>Autre :</b>	Éviter de consommer des aliments ou des boissons dans les aires de travail où le produit est présent. Toujours se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer.

### SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Pression de vapeur :</b>	0,1 mm Hg à 20 °C (68 °F).
<b>Poids spécifique :</b>	0,909 à 15,6 °C (60,0 °F)
<b>Densité :</b>	7,57 lb/gal à 15,6 °C (30,0 °F).
<b>Solubilité :</b>	Négligeable dans l'eau, miscible dans la plupart des solvants pétroliers.
<b>Pourcentage de matières volatiles :</b>	Négligeable.
<b>Densité de vapeur (air = 1) :</b>	>2.
<b>Vitesse d'évaporation (acétate de butyle = 1) :</b>	Négligeable.
<b>Odeur :</b>	Légère odeur de graisse.
<b>Apparence :</b>	Matière semi-solide (graisse) brun foncé.
<b>Viscosité :</b>	680 cSt à 40 °C (104 °F).
<b>Point d'écoulement :</b>	-15 °C (5 °F).
<b>Autre :</b>	Point de fusion : 215 °C (419 °F).

### SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité :</b>	Produit stable à la température et à la pression ambiantes.
--------------------	---

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

<b>Conditions à éviter :</b>	Éviter d'exposer le produit à température élevée et à la contamination.
<b>Incompatibilité avec d'autres matières :</b>	Éviter que le produit entre en contact avec des acides et des matières comburantes.
<b>Produits de décomposition :</b>	Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone, et autres aldéhydes en cas de combustion incomplète. Oxydes de carbone, d'azote, de soufre, de phosphore, oxydes métalliques, hydrocarbures réactifs et vapeurs irritantes.
<b>Polymérisation dangereuse :</b>	Ne se produira pas.
<b>Autre :</b>	Sans objet.

### SECTION 11 — INFORMATION TOXICOLOGIQUE

<b>Toxicité orale :</b>	Non déterminé.
<b>Toxicité cutanée :</b>	Non déterminé.
<b>Toxicité par inhalation :</b>	Rarement, une exposition fréquente ou prolongée au brouillard d'huile pose un risque de maladie pulmonaire, p. ex., inflammation pulmonaire chronique. Ce trouble, qui découle d'inhalations répétées de petites quantités du produit, est généralement asymptomatique. Le cas échéant, les symptômes sont l'essoufflement et la toux. Information tirée des données sur des matières semblables.
<b>Sensibilisation cutanée :</b>	Non déterminé.
<b>Toxicité chronique :</b>	Non déterminé.
<b>Cancérogénicité :</b>	Non déterminé.
<b>Mutagénicité :</b>	Non déterminé.
<b>Effets sur le système reproductif :</b>	Non déterminé.
<b>Autre :</b>	Le produit contient des constituants de pétrole pour huiles de graissage raffinées à l'aide de divers procédés, notamment l'extraction par solvant, l'hydrocraquage ou l'hydrotraitement. Aucune des huiles ne nécessite une mise en garde relative aux risques de cancer en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200). Ces huiles ne figurent pas dans le rapport annuel du National Toxicology Program (NTP) et ne sont pas classées parmi les agents carcinogènes pour l'homme par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) (Groupe 1 – la substance chimique est cancérogène pour l'homme; Groupe 2A – la substance chimique est probablement cancérogène pour l'homme; Groupe 2B – la substance chimique est peut-être cancérogène pour l'homme).

### SECTION 12 — INFORMATION ÉCOLOGIQUE

<b>Toxicité dans l'environnement :</b>	Le produit peut être toxique pour les organismes aquatiques et ne doit pas être introduit dans les systèmes de drainage et d'évacuation des eaux usées et les cours d'eau.
<b>Devenir dans l'environnement :</b>	Non déterminé.
<b>Autre :</b>	Sans objet.

### SECTION 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>Élimination des déchets :</b>	En vertu de la Resources Conservation and Recovery Act (RCRA), il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, avant de l'éliminer, si le produit correspond aux critères de la RCRA sur les déchets dangereux. Quoique le produit, non adulteré, ne soit pas classé parmi les déchets réglementés dans certaines régions, il doit tout de même être éliminé dans des installations approuvées. La gestion des déchets doit être conforme à la législation fédérale, provinciale, locale et des États.
<b>Considérations relatives à l'élimination :</b>	La plupart des huiles, usagées ou non, sont soit incinérées dans des installations autorisées qui utilisent leur pouvoir calorifique, soit régénérées par des services de recyclage spécialisés. Chercher les entreprises autorisées à traiter ces matières sous les rubriques « Déchets » ou « Élimination des déchets » dans le bottin téléphonique local ou sur Internet. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'Environment Protection Agency, DNR, le service des égouts et les décharges. Il est possible de faire don des liquides inutilisés et emballés à une autre entreprise ou à une organisation caritative (liquides inutilisés SEULEMENT).
<b>Autre :</b>	Le transport, l'entreposage, le traitement et l'élimination des déchets doivent être effectués conformément aux dispositions 40 CFR 262, 263, 264 et 270 de la RCRA. Seules les installations dûment autorisées peuvent procéder à l'élimination. S'informer au sujet de la réglementation locale, provinciale et de l'État dont les exigences peuvent être plus strictes que celles des lois et de la réglementation fédérale. L'information présentée dans la présente fiche signalétique se rapporte au produit inaltéré; en cas d'addition de produits chimiques, de traitement ou de toute autre modification apportée au produit, l'information sur la gestion des déchets pourrait être incomplète, inexacte ou autrement inappropriée. Le produit doit être éliminé conformément à l'ensemble de la législation fédérale, provinciale, locale et des États.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

### SECTION 14 — INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Nom d'expédition (US DOT) :	Non réglementé par le DOT.
Numéro d'identification (US DOT) :	Non réglementé par le DOT.
Classement des risques (US DOT) :	Sans objet.
Groupe d'emballage :	Sans objet.
Autre :	Sans objet.

### SECTION 15 — INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION

**Loi sur la qualité de l'eau/Loi sur la pollution par les hydrocarbures :** En vertu de l'article 311 de la Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 110) et de la Loi sur la pollution par les hydrocarbures (Oil Pollution Act) de 1990, le produit ici décrit est considéré comme une huile. Tout rejet ou déversement qui entraîne la formation d'une pellicule ou d'un lustre visible sur la surface de l'eau ou dans un cours d'eau, un fossé ou un égout menant à l'eau de surface doit être signalé. Contacter le National Response Center au 800-424-8802.

Le produit contient des composés de zinc, une catégorie de polluants prioritaires dans la Loi sur la qualité de l'eau.

Le produit contient des composés d'antimoine, une catégorie de polluants prioritaires dans la Loi sur la qualité de l'eau.

**Loi réglementant les substances toxiques (TSCA) :**

Tous les composants du produit figurent dans l'inventaire du TSCA.

**TSCA (autre) :**

Sans objet.

**SARA Title III:**

Substances extrêmement dangereuses, articles 302 et 304 :

Le produit ne contient pas plus de 0,1 % de tout produit chimique figurant dans cette liste.

Classement des dangers, articles 311 et 312 :

Aigu (effets immédiats sur la santé) :	NON
Chronique (effets retardés sur la santé) :	NON
Incendie (danger) :	NON
Réactivité (danger) :	NON
Pression (danger de perte brutale) :	NON

Produits chimiques toxiques, article 313 :

Alkyldithiophosphate de zinc

(Numéro de registre CAS, 68649-42-3)

1 à 5 % de la masse

Asphalte (pétrole) (numéro de registre CAS, 8052-42-4)

Acide dithiophosphorique

1, 13, 16, 17, 18, 19 (numéro de registre CAS, 68649-4-3) 13, 15, 17

**CERCLA:**

Pour les sources fixes – quantité à déclarer :

Exemption due à l'exclusion du pétrole.

Pour les sources mobiles – quantité à déclarer :

Exemption due à l'exclusion du pétrole.

**Autre :**

Un rejet de ce produit, comme fourni, n'a pas à être signalé en vertu de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) étant donné l'exclusion du pétrole. Toutefois, il est possible qu'il faille déclarer les rejets au Nation Response Center en vertu du Clean Water Act, 33 U.S.C. 1321(b)(3) et (5) – voir le début de la section 15. Ne pas déclarer un rejet expose à des sanctions civiles et pénales importantes.

En cas de déversement, il est recommandé de contacter les autorités locales afin déterminer les exigences de déclaration applicables et de demander de l'aide pour le nettoyage.

Des composés d'antimoine apparaissent sur les listes suivantes :

Pennsylvania Hazardous Substances (environnement).

Massachusetts Hazardous Substances.

# FICHE SIGNALÉTIQUE GRAISSE FALK® LONG TERME (LTG)

## SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

	NFPA 704	NPCA-SIMDUT	LÉGENDE (ÉVALUATION DES RISQUES)
SANTÉ :	0	0	0 = Minimal
INFLAMMABILITÉ :	1	1	1 = Léger
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 = Modéré
AUTRES DANGERS :	AUCUN	Sans objet	3 = Élevé
INDICE DE PROTECTION :	Sans objet	B	4 = Extrême

Étiquettes de mise en garde :  
PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX  
PEUT CAUSER UNE IRRITATION DE LA PEAU

Le produit peut être partiellement composé de constituants achetés auprès d'autres entreprises. Dans de nombreux cas, en particulier lorsque des produits exclusifs ou des secrets commerciaux sont utilisés, Lube-Tech doit se fonder sur les renseignements fournis par les fabricants ou les distributeurs de ces constituants.

Version : 1

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE SONT, À LA CONNAISSANCE DE LUBE-TECH, FIABLES ET JUSTES D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DE SOURCES INTERNES ET EXTERNES. TOUTEFOIS, LUBE-TECH NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QUANT À L'EXACTITUDE DE CES DONNÉES OU DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LEUR USAGE, OU QUANT AU CARACTÈRE SUFFISANT DE L'INFORMATION CI-PRÉSENTÉE. LUBE-TECH N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'ÉVENTUELS PRÉJUDICES SUBIS PAR LE DESTINATAIRE OU UN TIERS NI À L'ÉGARD D'ÉVENTUELS DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ ET LE DESTINATAIRE ASSUME LA TOTALITÉ DE CES RISQUES.

Révisions/ commentaires :

